

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

9911/80 (Presse 128)

657th meeting of the Council

- Fisheries -

Brussels, 29 September 1980

President: Mr Paul HELMINGER,
State Secretary, Ministry of
Foreign Affairs, Foreign Trade and
Co-operation of the Grand Duchy of Luxembourg

FISHERIES POLICY

Internal aspects

The Council recorded its agreement to the Regulation on technical conservation measures concerning the definition of areas, net mesh sizes, by-catches, fish sizes, a prohibition on fishing for certain species during certain periods and limitations on the use of certain types of gear or boats.

The Council agreed that this specific aspect of the common fisheries policy would apply provisionally between 1 October and 20 December 1980 pending finalization of the whole policy before that date.

In view of the importance of the aspects of the common fisheries policy still under examination, the Council agreed to meet again on 28 October in order to give a fresh impetus to other matters, such as TACs and quotas for 1980, structural policy and improving the organization of the markets, and thus pave the way for the overall decision to be taken before the end of the year.

External aspects

The Council took note of the report from Mr GUNDELACH, Vice-President of the Commission, on fisheries relations with third countries, notably Norway, Spain and Finland.

Bruxelles, le 26 septembre 1980.
Note BIO (80) 375 aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Groupe

CONSEIL PECHE : PREPARATION (KLAUS VAN DER PAS)

Le Conseil Pêche se reunira lundi prochain a partir de 15 heures. Le Conseil Europeen du mois de mai avait decide que la politique commune de la pêche devrait être mise en place avant la fin de l'année, ce qui laisse encore quelque temps aux Ministres de la Pêche. Les dossiers ne semblent pas encore murs et le point le plus controversé, celui de la répartition des quotas, ne figure pas a l'ordre du jour de la reunion de lundi. Les points a discuter sont les suivants :

1. Mesures techniques de conservation

Il s'agit de la définition des filets et de leurs maillages, des périodes de pêche, de la taille des poissons et d'autres restrictions nécessaires pour éviter une surexploitation des stocks. De grands progrès ont déjà été réalisés mais quelques problèmes tenaces continuent a opposer les Etats membres. Il s'agit notamment des maillages de filets pour certaines espèces telles que les langoustines, les maquereaux et les poissons blancs dans certaines régions comme la Manche, la Mer d'Irlande et la Mer Celtique. Le problème du "Norway pout box" est en voie de solution. Le Danemark et le Royaume-Uni se sont mis d'accord sur une zone d'interdiction de la pêche au tacaud norvégien au Nord-Est de l'Ecosse. Cette zone sera moins grande que celle introduite unilatéralement par le Royaume-Uni et que la Cour de Justice avait déclarée illégale au mois de juillet. La pêche au tacaud norvégien est d'une grande importance pour l'industrie danoise de la farine de poisson. La Commission a repris l'accord danois-britannique dans une proposition au Conseil qui pourrait l'adopter comme élément des mesures de conservation.

2. Mesures structurelles

Les ministres se limiteront probablement a un simple tour d'horizon des propositions faites par la Commission au mois de juillet (voir note BIO (80) 311 du 18 juillet 80). Le dossier doit encore être approfondi par les experts et certaines délégations posent une série de préalables (aspects financiers, lien avec les autres éléments de la politique de pêche) a un débat sur les mesures mêmes.

3. TAC 1980

La Commission a récemment propose des modifications aux taux de captures autorisées pour l'ensemble de la Communauté en 1980 à la suite des derniers avis des biologistes. Selon ces avis, il y a une plus grande disponibilité de certaines espèces telles que les églefins et les merlus dans la Mer du Nord et à l'Ouest de l'Ecosse et les harengs dans le Kattegat et le Skagerrak. La répartition des taux de captures en quotas par Etat membre ne figure pas à l'ordre du jour : les propositions de la Commission (voir également note BIO (80) 311) doivent être corrigées et révisées à la lumière des avis des biologistes.

4. Revision de l'organisation de marche

M. Gundelach présentera les orientations de la Commission indiquées dans la note BIO COM d'hier

Amitiés.

M. Santarelli comeur



DUPLICATA
CONNEXION AVEC ORDINATEUR.

NO.REF.: 118983/POL

BRUXELLES LE 30/09/80 10H 07M 15S

P1 BERL 1/2
NOTE BIO

.....
BRUXELLES, LE 30 SEPTEMBRE 1980
NOTE BIO (80) 375 (SUITE 1 ET FIN) AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE DU PORTE PAROLE

CONSEIL PECHE

LA REUNION DES MINISTRES DE LA PECHE D'HIER A PRIS UNE
TOURNURE BEAUCOUP PLUS POSITIVE QUE PREVUE. ILS ONT NON
SEULEMENT ADOPTE L'ENSEMBLE DES MESURES TECHNIQUES DE
CONSERVATION, MAIS ILS ONT EGALEMENT DECIDE DE LES METTRE EN
VIGUEUR A PARTIR DU 1.10.80 JUSQU'AU 20.12.80 SANS ATTENDRE UN
ACCORD GLOBAL SUR LES AUTRES ASPECTS DE LA POLITIQUE DE LA PECHE
(QUOTAS, MESURES STRUCTURELLES) . EN VUE DE COMPLETER LA
POLITIQUE DE LA PECHE AVANT LA FIN DE L'ANNEE, LE CONSEIL AURA
ENCORE TROIS REUNIONS : LES 28.10.80, 17-18.11.80 ET UNE REUNION
AU MOIS DE DECEMBRE DONT LA DATE RESTE A FIXER. L'ADOPTION ET LA
MISE EN VIGUEUR DES MESURES DE CONSERVATION ONT ETE GENERALEMENT
INTERPRETEES COMME UN PROGRES CONSIDERABLE QUI AMELIORERA LES
CHANCES D'ABOUTIR EFFECTIVEMENT A UNE POLITIQUE COMMUNE DE LA
PECHE AVANT LA FIN DE L'ANNEE. JUSQU'ICI, CERTAINES DELEGATIONS
ONT TOUJOURS EU TENDANCE A LIER TOUS LES ELEMENTS CE QUI A
CONDUIT A UN BLOCAGE COMPLET.

LES MESURES DE CONSERVATION CONSTITUENT UN ENSEMBLE TROP
TECHNIQUE ET TROP DETAILLE POUR ETRE RESUME ICI. NOUS VOUS
ENVERRONS LE TEXTE MEME DES QUE LES EXPERTS DU CONSEIL L'AURONT
MIS AU POINT. NOUS VOUS SIGNALONS ICI SEULEMENT QUE LA QUESTION
CONTROVERSEE DE LA ZONE D'INTERDICTION DE LA PECHE AU TACAUD
NORVEGIEN, QUI A CREE DE GRANDES TENSIONS POLITIQUES ET QUI A
FAIT L'OBJET D'UNE CONdamnATION DE LA COUR DE JUSTICE,
FAIT PARTIE DE CES MESURES ET PEUT DONC ETRE CONSIDEREE COMME
RESOLUE.

TOUS LES AUTRES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ONT ETE RENVOYES A
LA PROCHAINE SESSION ET LE CONSEIL S'EST TERMINE AUX ENVIRONS DE
20 H APRES UN BREF RAPPORT DE M. GUNDELACH SUR LES RELATIONS
EXTERNES DANS LE DOMAINE DE LA PECHE. M. GUNDELACH A SURTOUT
INSISTE AUPRES DES ETATS MEMBRES POUR QU'ILS ASSURENT LE RESPECT
DES QUOTAS DE CAPTURE DANS LES STOCKS QUI SONT GERES EN COMMUN
PAR LA NORVEGE ET LA COMMUNAUTE. LA COMMISSION A ETE SAISIE
D'UNE PLAINTE NORVEGIENNE SELON LAQUELLE LES PECHEURS
COMMUNAUTAIRES AURAIENT DEPASSE CONSIDERABLEMENT LES QUOTAS DE
MAQUERAUX. LA NORVEGE A DEJA FAIT SAVOIR QU'ELLE NE SE SENTIRA
PLUS LIEE AUX ACCORDS AVEC LA COMMUNAUTE SI CELLE-CI N'ARRIVE
PAS A LES FAIRE RESPECTER PAR SES PECHEURS.

AMITIES,
M. SANTARELLI COMEUR

MONN
243453 C. C. 09
21877H COMEU B

